Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le nouveau droit d'initiative communal bientôt en vigueur

Le retrait de l'initiative populaire CIVIC " pour un authentique droit d'initiative en matière communale " a été officiellement communiqué au Département des institutions et des relations extérieures (DIRE). Le contre-projet du Grand Conseil réglant les modalités pratiques d'exercice de ce nouveau droit prévu par la Constitution pourra donc bientôt entrer en vigueur.

Par une lettre datée du 23 mai 2005, le comité CIVIC a officiellement informé le DIRE qu'il retirait la demande d'initiative de rang constitutionnel qu'il avait fait aboutir en 1997.

Cette demande proposait l'octroi d'un droit d'initiative populaire portant sur des objets du ressort tant du législatif que de l'exécutif communal. Le traitement de l'initiative CIVIC avait été suspendu, en plein accord avec le comité, en raison du démarrage des travaux de la Constituante, pour attendre de savoir comment ce nouveau droit serait traité dans la nouvelle Constitution puis mis en oeuvre par la loi d'application.

Le Grand Conseil a adopté cette loi le 12 avril 2005 en tant que contre-projet direct à l'initiative CIVIC. Selon les conditions prévues par ce texte, 15 % des électeurs d'une commune (10 % à Lausanne) pourront provoquer une votation populaire pour décider de la réalisation d'un projet relevant de la compétence du conseil communal ou général.

Le retrait de l'initiative va permettre au Conseil d'Etat de mettre la loi d'application de ce nouveau droit populaire en vigueur dans le meilleur délai et de faire l'économie d'un scrutin.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 31 mai 2005

DIRE, Bernard Muhl, adjoint du chef du Service de justice, de l'intérieur et des cultes, 021 316 40 86, bernard.muhl@sjic.vd.ch